

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2004 – 18h00

Salle Audio de Crémieu

PERSONNES PRESENTES :

Syndicat Mixte SCOT :

- **Membres titulaires du conseil :** Mesdames, Messieurs, BLANC Jean-Claude, BOSSY Claude, BUHAGIAR Jean-Claude, DALBEIGUE Marc, DEZEMPTTE Gérard, DHERMONS Gérard, GENTIL Yves, HOTE Daniel, JOANNON Jean, LAPORTE André, LOMBARD Robert, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, PELLETIER Bruno, RIVAL Christian, ROBERT Pierre, ROUX Elisabeth, TOURNIER Marcel.
 - **Membres suppléants du Conseil :** Mesdames, Messieurs, BONNARD Olivier, GARCIN Jean-Jacques, GINON Yves, MOYNE-BRESSAND Alain.
 - **Pouvoirs :** GIMEL Daniel a donné pouvoir à MOLINA Adolphe
CHOLLIER Patrick a donné pouvoir à DHERMONS Gérard.
 - **Services techniques :** Monsieur LE JEUNE Cédric.

 - **Excusés :** Messieurs, BERETTA Daniel, CHAMPIER Jean-Claude, CHOLLIER Patrick, GIMEL Daniel, MOYROUD Gilles.
 - **Absents :** Mesdames, Messieurs, TUDURI Alain, ALLANDRIEU Jean, FRACHETTE Isabelle, SPITZNER Francis.
-

Ordre du jour :

- Délibération : ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans le cadre de la révision du PLU de Villette d'Anthon ;
 - Délibération : débat et validation du diagnostic provisoire du SCOT et du scénario de développement retenu par le comité de pilotage du 19 octobre 2004 ;
 - Questions diverses.
-

Le Président Adolphe MOLINA remercie les personnes présentes, excuse les élus empêchés et invite Monsieur BOSSY, adjoint au Maire de Villette d'Anthon, à ouvrir le premier point à l'ordre du jour en présentant brièvement les zones prévues à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU de sa commune.

1. OUVERTURE A L'URBANISATION DE NOUVELLES ZONES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU DE VILLETTE D'ANTHON:

CONTEXTE

La commune de villette d'Anthon, membre du SCOT, souhaite ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones dans le cadre de la révision de son PLU (passage de N en AU ou de AU en U). La Commune étant comprise dans la règle dite "d'urbanisation limitée" (art.L.122-2 du CU), elle doit recueillir l'accord du Syndicat Mixte (délibération en Conseil Syndical) pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation les zones délimitées après le 1er juillet 2002. Sur l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation ne sont donc concernées que les zones de Romagne et Le Clos, soit 24 ha au total et un équivalent de 250 logements. Les autres zones ouvertes à l'urbanisation, non soumises à la règle des 15 km (en Na au précédent POS), recouvrent 8 ha et représentent un équivalent de 50 logements.

DEBAT

Monsieur BOSSY présente à l'assemblée le contexte et la localisation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sur le plan de zonage du PLU.

Monsieur MOLINA demande si il y a des remarques ou questions particulières. Il clôt le débat et passe au vote.

DELIBERATION

Les élus acceptent à l'unanimité l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Charvas.

Objet : Ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans le cadre de la révision du PLU de Villette d'Anthon

Le Président Adolphe MOLINA expose au Comité Syndical que la Commune de Villette d'Anthon, dans son nouveau PLU, prévoit l'urbanisation de nouvelles zones à des fins d'habitat pavillonnaire. La commune étant comprise dans le périmètre de la règle d'urbanisation limitée dite "des 15 kilomètres" (art. L.122-2 du Code de l'Urbanisme), elle doit recueillir l'accord du Syndicat Mixte pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Les zones concernées sont :

Le Clos : passage de 18 ha de ND en AU (équivalent d'environ 200 logements) ;

Romagne : passage de 6 ha de NC en AU (équivalent d'environ 50 logements).

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

Vu :

L'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que "la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan" ;

Le PIG de protection du développement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (arrêté du 30 janvier 03) qui fixe pour Villette d'Anthon une capacité d'accueil réelle totale évaluée à 7 000 habitants, telle qu'elle résulte du POS du 8 novembre 1995 ;

Décide, après en avoir délibéré, d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones pré-citées ;

ADOPTÉ : à voix 25 pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

2. VALIDATION DU DIAGNOSTIC PROVISOIRE DU SCOT

CONTEXTE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un diagnostic provisoire a été rendu par les bureaux d'études Urbicand et Soberco Environnement en juillet 2004. Ce diagnostic a été réalisé suite à un cycle de quatre réunions thématiques et trois réunions territoriales. Il a été fourni pour examen et éléments de réponse :

- Sous format papier aux membres du comité de pilotage ;
- Sur Cd-Rom au format pdf à chaque maire et président de communauté de communes du territoire SCOT.

De plus, chaque conseiller syndical non maire a été informé du rendu de ce diagnostic et de la possibilité de le consulter en mairie ou d'en demander un Cd-Rom au Syndicat, tout comme les personnes publiques associées et consultées.

Ce diagnostic est de plus depuis plusieurs semaines téléchargeable en libre accès sur le site du SCOT.

Le Président explique qu'il faut désormais franchir une étape. Le scénario de développement du territoire "préféré" par les commissions territoriales de septembre 2004 et le comité de pilotage d'octobre, intitulé "Coupures, rupture et affirmation patrimoniale", a été construit et proposé sur la base de ce diagnostic. Le Président propose donc de délibérer pour valider le diagnostic dans sa version provisoire afin d'avancer sereinement dans la constitution des futures orientations du SCOT.

DEBAT

La proposition du Président MOLINA ne soulève pas de remarques particulières. Il clôt le débat et passe au vote.

Les élus acceptent à l'unanimité de valider le diagnostic du SCOT dans sa version provisoire de juillet 2004.

DELIBERATION

Objet : Validation du diagnostic provisoire du SCOT

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un diagnostic provisoire a été rendu par les bureaux d'études Urbicand et Soberco Environnement en juillet 2004. Ce diagnostic a été réalisé suite à un cycle de quatre réunions thématiques et trois réunions territoriales. Il a été fourni pour examen et éléments de réponse :

- Sous format papier aux membres du comité de pilotage ;
- Sur Cd-Rom au format pdf à chaque maire et président de communauté de communes du territoire SCOT.

De plus, chaque conseiller syndical non maire a été informé du rendu de ce diagnostic et de la possibilité de le consulter en mairie ou d'en demander un Cd-Rom au Syndicat, tout comme les personnes publiques associées et consultées.

Ce diagnostic est de plus depuis plusieurs semaines téléchargeable en libre accès sur le site du SCOT.

Le Président explique qu'il faut désormais franchir une étape. Le scénario de développement du territoire "préféré" par les commissions territoriales de septembre 2004 et le comité de pilotage d'octobre, intitulé "Coupures, rupture et affirmation patrimoniale", a été construit et proposé sur la base de ce diagnostic. Le Président propose donc de délibérer pour valider le diagnostic dans sa version provisoire afin d'avancer sereinement dans la constitution des futures orientations du SCOT.

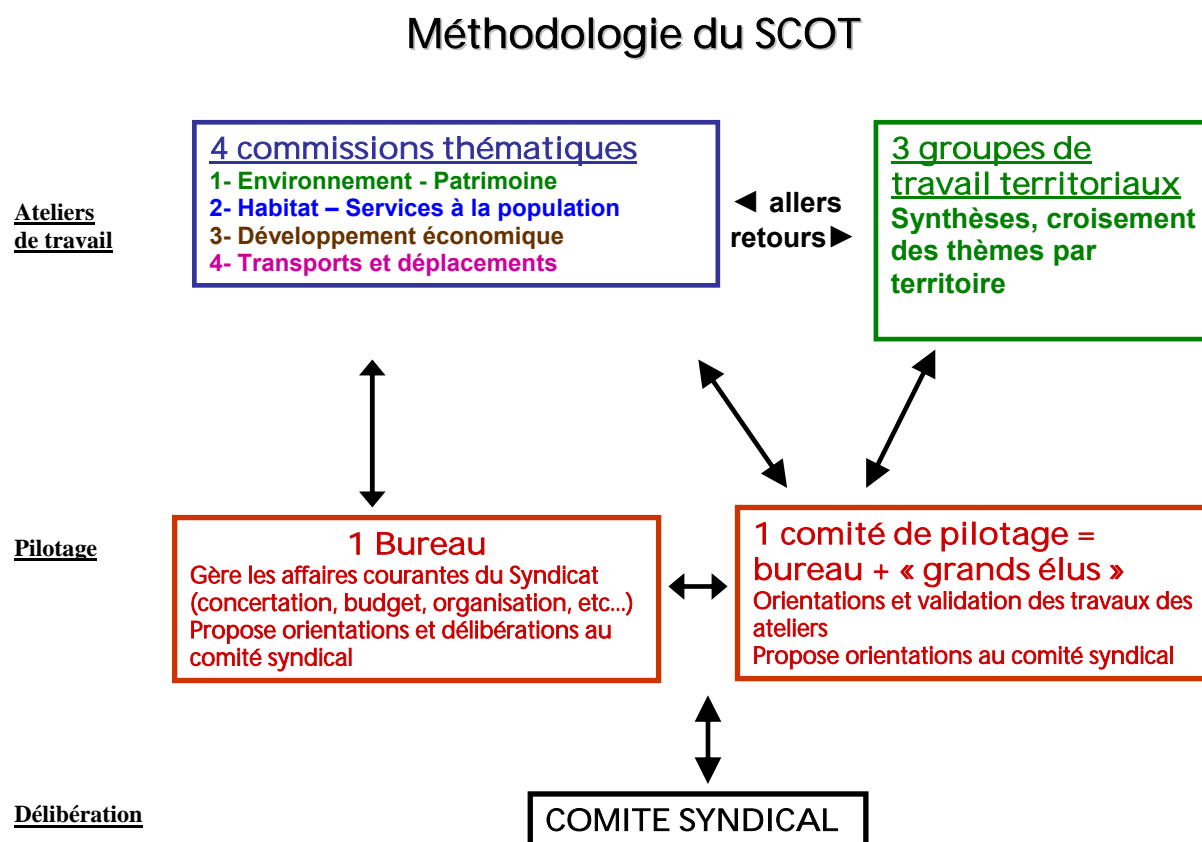
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le diagnostic provisoire du SCOT de juillet 2004, sous réserve des modifications et compléments qu'il pourra être utile d'y apporter.

ADOPTÉ : à 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3. INFORMATIONS DIVERSES :

➤ *Rappel sur la méthodologie du SCOT :*



- **Rappel sur les avancées du SCOT depuis 2001 et sur les futures avancées du travail : voir copies jointes.**

Des réunions d'information auront lieu début 2005, au niveau des neuf bassins de proximité délimités par le SCOT en deux séquences :

- Un premier cycle à destination des conseils municipaux ;
- Un second cycle à destination des habitants.

Ces réunions rappelleront la nature et les objectifs du SCOT ainsi que ses avancées (diagnostic, orientations...). Les lieux et dates seront fixés prochainement avec les responsables de secteurs.

Suite à la demande de Monsieur Dezempte, les réunions d'information à destination des conseillers municipaux se feront au niveau des communes de Villette d'Anthon, Janneyrias, Anthon et Charvieu-Chavagneux

4. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

.....*Fin des débats*.....

Monsieur MOLINA remercie les élus pour leur présence et accueille les personnes publiques associées.

Adolphe MOLINA
Président du Syndicat Mixte

